
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nombre pages
1.	CBC Radio-Canada	Ingénierie du spectre	Julie Bergeron	9 mars 2012	1 page.
2.	Centre de services partagés	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	6 mars 2012	1 page.
3.	Centre de services partagés	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	9 janvier 2012	1 page.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	7 mars 2012	2 pages.
5.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Louis Breton	19 janvier 2012	7 pages.
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Simon Tremblay	5 mars 2012	1 page.
7.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	5 mars 2012	1 page.
8.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction du Bas-Saint-Laurent	Louis Landry	9 janvier 2012	1 page.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la protection de la santé publique	Guy Sanfaçon	15 mars 2012	2 pages.
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	1 ^{er} mars 2012	3 pages.
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	6 janvier 2012	3 pages.
12.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	12 mars 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	20 décembre 2011	1 page.
14.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	5 mars 2012	1 page.
15.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	13 février 2012	4 pages.
16.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	Gilles Julien	9 janvier 2012	1 page.
17.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	5 mars 2012	5 pages.
18.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	13 janvier 2012	6 pages.
19.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Victor Bérubé	23 février 2012	1 page.
20.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	13 décembre 2011	1 page.
21.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	16 mars 2012	1 page.
22.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	21 décembre 2011	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	13 mars 2012	4 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Mario Dessureault	30 janvier 2012	5 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	9 mars 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 mars 2012	3 pages.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 janvier 2012	2 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 janvier 2012	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 janvier 2012	3 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	20 mars 2012	1 page.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Kathleen Burton	21 décembre 2011	1 page.
32.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	22 février 2012	1 page.
33.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale Bas-Saint-Laurent	Denis Goulet	13 décembre 2011	1 page.
34.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	13 janvier 2012	1 page.

Fortin, Marie-Ève

De: Julie Bergeron [Julie.Bergeron@RADIO-CANADA.CA]

Envoyé: 9 mars 2012 16:46

À: Fortin, Marie-Ève

Objet: Rép. : deuxième avis de recevabilité /rappel/Parc éolien communautaire de Viger-Denonville (3211-12-182)

Bonjour Mme Fortin,

Comme pour tout projet éolien, nous nous attendons à ce que les promoteurs prennent toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les impacts négatifs aux services de radiodiffusion. Ceci dit, CBC/Radio-Canada n'a pas de commentaire spécifique à transmettre sur ce projet.

Merci et bonne journée,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.

Ingénieure, Ingénierie du spectre

Engineer, Spectrum Engineering

CBC/Radio-Canada Transmission

Tel: (514) 597-3894 / Cell: (514) 214-7633

Fax: (514) 597-3860

julie.bergeron@radio-canada.ca

Fortin, Marie-Ève

De: Michaël Nadeau [Michael.Nadeau@CSPQ.GOUV.QC.CA]
Envoyé: 6 mars 2012 14:38
À: Fortin, Marie-Ève
Cc: Réjean Gosselin
Objet: Tr : deuxième avis de recevabilité /rappel/Parc éolien communautaire de Viger-Denonville (3211-12-182)



Madamme Fortin,

La présente est pour vous confirmer que l'ensemble des renseignements ont été traités de manière valable et satisfaisante pour ce qui concerne mon champ de compétence.

Mes salutations,

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projets
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,
Québec (Québec) G1N 2T6
Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

----- Réacheminé par Michaël Nadeau/Bell/CSPQ le 2012-03-06 14:30 -----

Réjean Gosselin/CSPQ

A Michaël Nadeau/Bell/CSPQ@SCT

cc

2012-03-06 14:24

Objet Tr : deuxième avis de recevabilité /rappel/Parc éolien communautaire de Viger-Denonville (3211-12-182)

----- Réacheminé par Réjean Gosselin/CSPQ le 2012-03-06 14:23 -----

2012-03-06

Fortin, Marie-Ève

De: Michaël Nadeau [Michael.Nadeau@CSPQ.GOUV.QC.CA]

Envoyé: 9 janvier 2012 16:21

À: Fortin, Marie-Ève; Chatagnier, Hervé

Cc: Réjean Gosselin

Objet: Parc éolien communautaire Viger-Denonville (3211-12-182)



Mesdames,
Messieurs,

Concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet "parc éolien communautaire Viger-Denonville" (3211-12-182),

Je vous confirme par la présente que l'ensemble des éléments requis, en rapport aux systèmes de télécommunication du RENIR, a été traité de manière satisfaisante et valable dans l'étude d'impact qui nous a été transmis le 8 décembre 2012.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr

Chargé de projets

Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)

Direction des services de communication mobile (DSCM)

Service de l'ingénierie - voix

Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,

Québec (Québec) G1N 2T6

Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement Canada Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Québec, 7 mars 2012

Madame Marie-Eve Fortin
Direction des Évaluations environnementales
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart - 6e étage
675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-182

Notre réf.
4191-15-2010-P110

Objet : *Environnement Canada*
 Commentaires (recevabilité)

Madame,

En réponse à la demande adressée par M Hervey Chataignier le 15 février dernier, nous avons procédé à l'examen du document ci-dessous en fonction de notre mandat ou domaines d'expertises, notamment les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la Loi fédérale sur les espèces en péril (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour les oiseaux migrateurs.

Document consulté :

MRC de Rivière-du-Loup et Innergex. 2012. Parc communautaire Viger-Denonville - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 4: Questions et commentaires. Préparé par PESCA Environnement, Février 2012. 30 pages et annexes.

Commentaires

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires sont traitées dans les paragraphes suivants.

RQC-21. Le fait d'utiliser les données d'autres types d'habitat pour la calculer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés dans des habitats non inventoriés (érablière, friche et sapinière) peut mener à des biais dans les résultats. Il est donc possible que certaines espèces présentes dans la zone d'étude n'aient pas été détectées.

RQC-22. Le promoteur ne révisé pas vraiment la section sur la mortalité aviaire. Notre commentaire original demeure valide.

RQC-23. Il est de la responsabilité du promoteur d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion le cas échéant. Nous précisons que le MDDEP n'a pas la juridiction de permettre la prise accessoire d'oiseaux migrants.

RQC-25. Il est important de souligner que selon Kerlinger et coll. (2010), la présence de balisage lumineux pourrait être un facteur causal expliquant les événements de mortalité massive. Ainsi, il est recommandé, dans la mesure du possible tout en respectant les normes de Transport Canada, de réduire au maximum le nombre de balisages lumineux en évitant de baliser les structures le plus à risque et de maintenir la fréquence de clignotement des lumières au minimum.

RQC-27. Le promoteur mentionne qu'aucune infrastructure n'est située dans des habitats propices au Goglu des prés. Toutefois, le projet prévoit la perte de friche et de terres agricoles, des habitats pouvant, dans certain cas être utilisés par l'espèce. Il serait important de quantifier ces pertes ou dans le cas contraire expliquer davantage pourquoi ces habitats ne sont pas propices à l'espèce. Voir l'information récoltée dans le rapport du COSEPAC (2010) sur le Goglu des prés.

RQC-36. Le promoteur ne fournit pas d'information supplémentaire. Notre commentaire original demeure valide.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Mme Fortin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Claude Abel
Analyste en évaluation environnementale

c. c. Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

Référence

COSEPAC. 2010. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 44 p.

Kerlinger, P. G., J. Erickson, W. Curry, R. 2010. Night migrant fatalities and obstruction lighting at wind turbines in North America. The Wilson Ornithology Society 122(4): 744-754.



Environnement Canada
Environment Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Québec, 19 janvier 2012

Madame Marie-Eve Fortin
Direction des Évaluations environnementales
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart - 6e étage
675, René-Lévesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-182

Notre réf.
4191-15-2010-P110

Objet : *Environnement Canada*
Questions et commentaires (étape de la recevabilité)

Madame,

En réponse à la demande adressée par Mme Marie-Claude Théberge le 8 décembre dernier, nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de notre mandat ou domaines d'expertises, notamment les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la Loi fédérale sur les espèces en péril (LEP) et les milieux humides qui sont des habitats pour les oiseaux migrateurs.

Documents consultés :

MRC de Rivière-du-Loup et Innergex. 2011. Parc communautaire Viger-Denonville - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 1: Rapport principal. Préparé par PESCA Environnement, 28 novembre 2011. Pagination diverse.

MRC de Rivière-du-Loup et Innergex. 2011. Parc communautaire Viger-Denonville - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 2: Documents cartographiques. Préparé par PESCA Environnement, 14 décembre 2011. Pagination diverse.

MRC de Rivière-du-Loup et Innergex. 2011. Parc communautaire Viger-Denonville - Étude d'impact sur l'environnement: Volume 3, 2.1 Inventaires de la faune aviaire. Préparé par PESCA Environnement, 14 décembre 2011. v + 26 pages + annexes.

Commentaires généraux

Nous sommes généralement satisfaits du travail accompli pour décrire la composante avifaune notamment en produisant un rapport sectoriel (volume 3; 2.1).

Toutefois, le promoteur ne définit pas de manière précise les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs, dont les espèces en péril. Il n'y a pas non plus d'évaluation des impacts cumulatifs sur les espèces aviaires en péril.

Commentaires spécifiques

Nous encourageons le promoteur et son consultant à transmettre au Regroupement QuébecOiseaux les données récoltées sur les différentes espèces aviaires en péril colligées lors de différentes campagnes de terrain afin que celui-ci puisse les intégrer à la base de données SOS-POP. On peut utiliser le site internet du Regroupement QuébecOiseaux pour transmettre toute information pertinente sur les oiseaux : www.quebecoiseaux.org

Méthodologie

Dans la section 3.2.4 du rapport d'inventaire d'oiseaux (volume 3, chapitre 2.1), on explique brièvement la méthode des points d'écoute. On mentionne le nombre de points et l'espacement entre ces derniers sans toutefois donner d'explications sur la façon de déterminer le nombre de points d'écoute ainsi que le choix de l'emplacement de ces derniers. Dans son guide 2007, Environnement Canada recommande d'effectuer 20 points d'écoute par type d'habitat (*i.e.* peuplement forestier)

Commentaires

- Expliquer comment on a déterminé que 20 points d'écoute étaient suffisants pour dresser la liste des oiseaux migrateurs présents dans l'aire d'étude;
- Expliquer comment l'emplacement des points d'écoute a été déterminé, notamment en terme d'habitat (*i.e.* peuplement forestier);
- Compléter la figure 1 (zone d'étude pour l'inventaire d'oiseaux 2011) en superposant à la figure actuelle, les habitats (peuplements forestiers), les éoliennes (prévues et alternatives) et autres composante du projet tel les chemins d'accès, aires de travail, etc.
- Réviser le tableau 7 afin de présenter les résultats la densité de couples nicheurs par hectare et non par km²;
- Compléter le tableau 7 afin de présenter les résultats en fonction des habitats (peuplements forestiers);

Évaluation des impacts

L'étude présentée ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les différentes espèces d'oiseaux nicheurs en lien avec les pertes et les modifications d'habitat.

Commentaires

- Calculer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat (couples/hectare);
- Calculer la superficie (hectare) des différents types d'habitat qui seront perdus ou modifiés suite à la réalisation du projet (p. ex. déboisement, enlèvement de la végétation, etc.)
- Estimer le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat;

Il est possible d'obtenir de l'information sur les directives pour évaluer les impacts d'un projet sur les oiseaux migrateurs dans un contexte d'évaluation environnementale en consultant les documents cités en annexe.

Espèce en péril

La section 6.4.7 de l'étude d'impact ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur les espèces aviaires à statut précaire. En plus d'évaluer le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par les pertes et modifications d'habitat, il faut évaluer les pertes d'habitat potentiel pour ces espèces. Dans ce cas-ci, il est question de l'Engoulevent d'Amérique, le Goglu des prés et la Paruline du Canada.

Commentaires

- Définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne, etc.).
- Présenter les résultats sous forme de tableau(x) et figure(s), incluant la position des éoliennes et les habitats des espèces en péril.

Mortalité aviaire

Nous recommandons de réviser la section qui traite des risques de mortalité aviaire afin de refléter les plus récentes études québécoises du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF). Les taux de mortalité varieraient de 1,81 à 9,9 oiseaux par éolienne par année au Québec (J. Tremblay, 2011). Bien que ces taux de mortalité ne menacent pas les populations d'oiseaux saines (p.ex. population commune, abondante et résiliente), il peut en être autrement pour les espèces rares ou à statut précaire.

Mesures d'atténuation

Aux sections 6.4.2.1 et 6.4.2.3 de l'étude d'impact, le promoteur ne propose aucune mesure particulière afin d'atténuer l'impact du déboisement sur les populations d'oiseaux. Pourtant de nombreuses activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au Règlement sur les oiseaux migrateurs lequel, selon l'alinéa 6a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur. Pour plus d'information sur la réglementation relative aux oiseaux migrateurs, le promoteur peut consulter le site internet d'Environnement Canada et la page sur les prises accessoires <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=FA4AC736-1>

Commentaire

- Le promoteur doit éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés afin de réduire le risque de destruction des nids;

- Le promoteur doit élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend des mesures de prévention appropriées visant à réduire le risque d'incidences et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Dans le cas du présent projet, il est recommandé d'éviter d'entreprendre des activités pouvant provoquer des prises accessoires entre le 1er mai et le 15 août. Cette période clé a été déterminée grâce à la meilleure information disponible. Il importe de souligner que cette période ne constitue pas une « période de restriction » et donc qu'il n'y a pas de « période autorisée ». Il s'agit de dates fournies uniquement à titre indicatif, afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque de contrevenir à la LCOM est particulièrement élevé."

Balisage lumineux

Il serait pertinent de prévoir des mesures d'atténuation quant au balisage lumineux des éoliennes, lorsque possible. Nous recommandons au promoteur de consulter la littérature pour déterminer le choix du type de balisage lumineux pour les tours la nuit (cf. Kinglsey et Whittam (2005) et Transports Canada)

Il est recommandé d'utiliser des feux clignotants blancs sur les tours la nuit. De plus, on recommande aussi d'utiliser le moins possible ces feux et de maintenir au minimum admissible leur intensité et leur fréquence de clignotement par minute (c.-à-d. assurer l'intervalle le plus long possible entre les clignotements). Ceci afin de réduire les risques de collision pour les migrateurs nocturnes.

Commentaire

- Préciser et expliquer le choix du balisage lumineux pour éclairer les tours la nuit

Effets cumulatifs

La section sur les impacts cumulatifs (6.8.2) ne permet pas d'évaluer les impacts du projet en combinaison avec les activités ou projets de développement dans la région sur les espèces aviaires en péril et notamment leurs habitats.

Commentaire

- Estimer l'étendue des pertes ou modifications d'habitats d'oiseau migrateur associés à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont ou seront réalisés dans la région (ex agriculture, foresterie, etc.).
- Estimer le nombre de prises accessoires d'oiseau migrateur associées à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont ou seront réalisés dans la région (ex agriculture, foresterie, etc.).

Surveillance et suivi

À la section 8 de l'étude d'impact, on mention qu'un suivi des oiseaux sera réalisé en conformité avec la directive du MDDEP et basé sur le protocole du MRNF. Nous suggérons fortement au promoteur de consulter le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire.

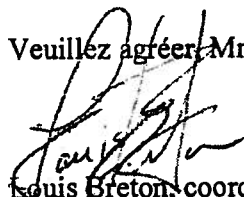
Environnement Canada via le Service canadien de la faune (SCF) souhaite commenter et si nécessaire formuler des recommandations sur le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire avant sa mise en application. De plus si le programme de suivi environnemental mettait en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le MDDEP, le MRNF et le SCF l'adoption de mesures d'atténuation appropriées.

Commentaire

- Fournir à Environnement Canada pour commentaire, le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire de 3 à 6 mois avant sa mise en application.
- Fournir à Environnement Canada pour commentaire, le(s) rapport(s) de suivi de la mortalité aviaire de 3 à 6 mois avant la prochaine étude.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez agréer Mme Fortin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Breton, coordonnateur régional

p.j. Références

c. c. Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

RÉFÉRENCES :

Évaluation des impacts sur les oiseaux

Environnement Canada. Mai 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EFDCD467-B236-44C8-AC02-3C817CF5CB04/GuidePourLevaluationDesImpactsOiseau.pdf>

Hanson, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p. http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf

Milko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/EE79D1F4-BBF9-4FBF-8278-B907877E9CA3/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesRelativesLihabitatForestier.pdf>

Miko, R. 1998. Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs. Direction de la protection de la biodiversité, Service canadien de la faune, Environnement Canada. <http://www.ec.gc.ca/Publications/890F4558-807A-4010-96A9-A3CC9CE34CC8/DirectivePourLesEvaluationsEnvironnementalesOiseaux.pdf>

Projets éolien vs oiseaux

Kingsley, A., B. Whittam. 2005. Les éoliennes et les oiseaux. Revue de littérature pour les évaluations environnementales. Préparé pour Environnement Canada, Service canadien de la faune, version du 12 mai 2005, 59 p. et annexes.

Environnement Canada. 2007. Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux – avril 2007. Service canadien de la faune (Environnement Canada). 41 pages. <http://www.ec.gc.ca/Publications/C8CE090E-9F69-4080-8D47-0622E115A4FF/ProtocolesRecommandes.pdf>

Tremblay, J. 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 16 mars 2011. 3 pages. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/DB68.pdf

Évaluation des impacts sur les espèces en péril

Environnement Canada et Parcs Canada. 2010. Listes de contrôle des évaluations environnementales de la Loi sur les espèces en péril concernant les espèces sous la responsabilité du ministre responsable d'Environnement Canada et de Parcs Canada - Outil de soutien pour les éléments d'information requis en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour les évaluations environnementales effectuées sous le régime de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. ii + 20 pages. http://www.ec.gc.ca/Publications/DA30C3BC-F7ED-45F2-868B-17A0B33B6FDF/ListedeControleesEE_LSEP.pdf

Lynch-Stewart, P. 2004. Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation
environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada, 72 pages.
[http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-
75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf](http://www.ec.gc.ca/Publications/5407909E-10F6-4AFE-ACDF-75B9E820B4A1/GUIDEDESMEILLEURESPRATIQUES2004FR.pdf)



Le 5 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien communautaire Viger-Denonville
(V/D : 3211-12-182)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 15 février dernier, nous avons pris connaissance du « Volume 4 – Questions et commentaires » de l'étude d'impact sur l'environnement ayant trait à l'objet cité en rubrique

Comme souligné dans notre avis sur la recevabilité du projet le 30 septembre 2011, le Ministère est sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voir hypothéquer des sols agricoles, la pratique des activités, leurs possibilités d'expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. Ainsi, notre Ministère émettait, dans ce même avis, certaines questions et certains commentaires destinés au promoteur du projet afin d'apporter des précisions à l'étude d'impact relativement à notre champ de compétence.

À la lumière des précisions fournies dans ce quatrième volume, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conclut que l'initiateur a apporté des précisions, somme toute, satisfaisantes aux questions que nous lui avons adressées. Dans ce contexte, notre Ministère considère que l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique est recevable.

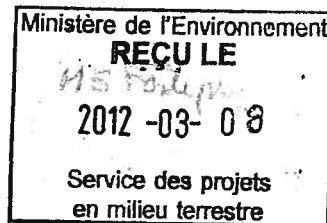
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le Conseiller en aménagement et développement rural

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Simon Tremblay".

Simon Tremblay

c. c. Mme Johanne Martel, Directrice régionale, MAPAQ-DRBSL



Rimouski, le 5 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville
V/Réf. (3211-12-182)

Monsieur,

Nous avons analysé le document contenant les réponses aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact, relativement au projet mentionné en objet. Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur ce document, en fonction de notre champ de compétences.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p. i.,

Louis Landry



Rimouski, le 9 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité - Parc éolien communautaire Viger-Denonville
V/Réf. (3211-12-182)

Monsieur,

Nous avons analysé l'étude d'impact mentionné en objet, et nous vous confirmons que les éléments requis par la directive et relevant de notre champ de compétences, notamment celui concernant la dimension archéologique, ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec M. Euchariste Morin, responsable de ce secteur à la Direction régionale, au 418 727-3652.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional par intérim,


Louis Landry

Fortin, Marie-Ève

De: Marion.Schnebelen@msss.gouv.qc.ca de la part de Guy.Sanfacon@msss.gouv.qc.ca
Envoyé: 15 mars 2012 16:19
À: Fortin, Marie-Ève
Cc: Chatagnier, Hervé; bernard.pouliot.asss01@ssss.gouv.qc.ca
Objet: Parc éolien communautaire Viger-Denonville 3211-12-182

Bonjour Madame Fortin,

Pour faire suite à notre avis de recevabilité du 1er mars dernier ainsi qu'à la conversation téléphonique que vous avez eu avec Madame Marion Schnebelen aujourd'hui, il me fait plaisir de vous envoyer les précisions suivantes.

Concernant l'évaluation de l'impact acoustique, il est important que dans son étude d'impact le promoteur reconnaisse que "pour certaines personnes, chaque type de nuisances engendrées par les éoliennes peut renforcer les autres. La nuisance due au bruit peut être ainsi accentuée par l'intrusion visuelle des aérogénérateurs. Il y a de fait une relation directe entre la hauteur d'une éolienne devant une résidence (angle visuel vertical) et l'inconfort lié au bruit de cet appareil¹. Les ombres mouvantes projetées sur les résidences peuvent aussi renforcer cette nuisance" (INSPQ, 2009. *Éoliennes et santé publique: Synthèse des connaissances* disponible au :http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1015_EoliennesSantePublique.pdf).

De plus, pour que l'étude d'impact soit recevable, le promoteur doit s'engager à considérer la synergie des nuisances (dont celle du paysage) lors de la surveillance et du suivi du climat sonore. Pour ce faire, la norme ISO/TS 15666 :2003 est un outil intéressant qui fournit des spécifications pour les enquêtes socio-acoustiques et sociales comportant des questions portant sur les effets du bruit que le promoteur pourra utiliser.

Cordiales salutations.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Guy Sanfaçon, Ph.D.

Pharmacologue-Toxicologue

Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction de la protection de la santé publique

1075, chemin Ste-Foy, 11e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

☎ (418) 266-6741

📱 (418) 933-5409

📠 (418) 266-6708

✉ guy.sanfacon@msss.gouv.qc.ca

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?accueil>

Vous pouvez cliquer sur l'image pour explorer le site web



¹ : Pedersen, E. et Waye, K. P. (2007) Wind turbine noise, annoyance and self-reported health and well-being in different living environments, Occupational and environmental medicine, février, vol. 64, p. 480-486

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 1^{er} mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville (3211-12-182)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 15 février dernier relativement à la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet ci-haut mentionné, nous vous faisons parvenir notre analyse rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons que la majorité de nos questions ont été répondues. Toutefois, la réponse du promoteur sur la question de l'impact acoustique (RQC 30) demeure insatisfaisante car l'impact cumulatif du bruit et du paysage, bien qu'en partie attribuable à la perception individuelle, peut être évaluée rigoureusement et objectivement par des méthodes qualitatives scientifiquement validées et reconnues (norme ISO/TS 15666 :2003).

De plus, nous profitons de l'occasion pour inviter le promoteur à consulter la synthèse des connaissances publiée par l'Institut national de santé publique du Québec en 2009, qui reconnaît que l'effet de nuisance occasionné par le bruit des éoliennes est associé au niveau sonore, mais aussi à d'autres facteurs, notamment à la visibilité des éoliennes et à l'attitude des personnes exposées envers celles-ci. Cette synthèse est disponible au :
http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1015_EoliennesSantePublique.pdf

... 2

Nous vous ferons parvenir un avis final de recevabilité lorsqu'une réévaluation de l'impact acoustique, telle que demandée par votre Ministère, aura été réalisée par le promoteur.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,

GS/LL/ml

p. j.

PROJET DE PARC ÉOLIEN VIGER-DENONCOURT
RECEVABILITÉ DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
DU BAS-SAINT-LAURENT

Nous avons consulté le document *Étude d'impact sur l'environnement, volume 4, Questions et commentaires* transmis par l'initiateur du projet en titre.

Au terme de cette lecture, nous constatons que l'initiateur a répondu directement ou indirectement (par le biais de réponses à d'autres questions que les nôtres) de façon satisfaisante à toutes nos questions et commentaires sauf une concernant le bruit (QC 30).

La gêne engendrée par le bruit est parfois exacerbée par le fait de voir les éoliennes. Ces deux phénomènes sont toutefois analysés séparément de telle sorte que nous n'avons aucune idée leur impact cumulatif. Serait-il possible de coupler l'analyse d'impact du bruit et du paysage à tout le moins pour les résidences les plus affectées par les deux phénomènes?

En réponse (RQC 30), l'initiateur nous indique que :

« l'impact cumulatif... ne peut être évalué de façon rigoureuse et objective puisqu'il dépend essentiellement de la perception de chaque personne vis-à-vis des éoliennes et du projet ».

Nous ne sommes pas d'accord avec cette réponse puisque des données scientifiques supportent le point de départ de notre demande à savoir que, pour un certain nombre de personnes, la gêne engendrée par le bruit puisse être exacerbée par le fait de voir les éoliennes. Nous considérons donc toujours que ces 2 phénomènes devraient être considérés conjointement pour en évaluer l'impact.

Dans notre esprit, d'ailleurs, il s'agit d'un des éléments à considérer pour répondre au commentaire du MDDEP (QC 34) demandant la réévaluation de l'impact acoustique (que nous faisons nôtre également) à savoir que :

« des nuisances puissent être ressenties par les collectivités à partir d'un niveau de bruit éolien aussi bas que 30dB(A) en zone résidentielle initialement calme ».

Nous souhaitons donc toujours obtenir une réponse satisfaisante à cette question.



Bernard Pouliot
MD conseil
DSP Bas-St-Laurent

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 6 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville - (3211-12-182)

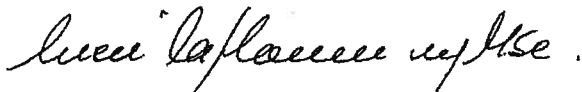
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 8 décembre 2011 relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, nous vous faisons parvenir notre analyse rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Vous pourrez constater, à la lecture du document ci-joint, que plusieurs éléments de l'étude d'impact mériteraient d'être éclaircis ou considérés par le promoteur pour que le document puisse être considéré recevable d'un point de vue de santé publique. Ces éléments concernent l'évaluation du climat sonore, dont les bruits de basses fréquences; l'impact visuel du projet; les effets stroboscopiques et ombres mouvantes; les mesures d'atténuation prévues et le traitement des plaintes.

Un nouvel avis de recevabilité vous sera donné lorsque nous disposerons des informations demandées par la Direction de santé publique.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/ml

p. j.

PROJET DE PARC ÉOLIEN VIGER-DENONVILLE
COMMENTAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
DU BAS-SAINT-LAURENT

Nous avons consulté l'étude d'impact fournie par le promoteur ainsi que le document *Éoliennes et santé publique : Pistes d'interventions* de l'INSPQ (septembre 2009).

Au terme de cette lecture, nous formulons les questions ou commentaires suivants.

Processus d'information et de consultation publique :

Nous tenons à féliciter le promoteur pour avoir amorcé ce processus dès la phase de conception du projet.

Bruit :

Bien que la modélisation nous indique que les niveaux sonores respecteront la directive du MDDEP, nous n'avons aucune idée de l'augmentation du niveau sonore (émergence) qui pourra être engendrée par l'établissement de ce parc d'éoliennes. Serait-il possible de connaître l'augmentation prévisible aux 4 points qui ont servi à établir le niveau de base du niveau sonore ?

La gêne engendrée par le bruit est parfois exacerbée par le fait de voir les éoliennes. Ces deux phénomènes sont toutefois analysés séparément de telle sorte que nous n'avons aucune idée de leur impact cumulatif. Serait-il possible de coupler l'analyse d'impact du bruit et du paysage à tout le moins pour les résidences les plus affectées par les deux phénomènes?

Basses fréquences :

Nous n'avons aucune indication du niveau de bruit de basses fréquences émises par ces éoliennes. Bien que non requise par la directive, il est possible que les basses fréquences soient à la source des plaintes des citoyens. Il y aurait donc lieu d'aborder ce sujet au moins théoriquement. Serait-il donc possible de connaître le niveau d'émission de basses fréquences de ces éoliennes et si possible leur degré d'atténuation avec la distance ?

Effet stroboscopique et ombres mouvantes :

L'étude est complètement muette sur ce sujet qui peut être une source de gêne pour certaines personnes particulièrement en soirée (de 17 à 21 heures) d'avril à septembre. Il y aurait donc lieu d'avoir une idée de l'impact de ce phénomène sur la population située à l'est du parc.

Nuisances en phase de construction :

Noter la présence d'institutions scolaires, d'établissements de santé et de services sociaux ou d'autres immeubles à usage sensibles qui sont situés sur ou près des routes empruntées lorsque le parcours sera connu.

Champs électromagnétiques :

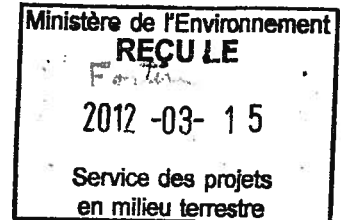
Nous tenons à souligner l'à-propos d'enfouir les fils et d'installer le parc d'éoliennes à cheval sur une ligne de transport d'énergie ainsi que d'y situer le poste de raccordement.

Distances séparatrices :

Les distances séparatrices sont le principal mode d'atténuation de plusieurs impacts reliés aux éoliennes. Même si la carte 3.2 *Paramètres de configuration* nous en donne une bonne représentation graphique, serait-il possible, tout comme pour le bruit, de connaître quelles sont les distances minimales prévisibles aux points les plus sensibles pour les principaux paramètres prévus par les règlements de la MRC ou des municipalités concernées? Ces données nous permettront alors de comparer ces distances à d'autres normes ou recommandations.

Traitement des plaintes :

Le traitement des plaintes a pour but de vérifier le niveau sonore du parc d'éoliennes sans toutefois dire ce qui se passera si la directive du MDDEP n'est pas respectée. L'éolienne en faute sera-t-elle arrêtée, promptement réparée, déplacée, etc. ? De plus, tel que dit plus haut, les mesures de bruit seront-elles prises autant en dBA qu'en dBC ? Enfin, les municipalités ou les citoyens de celles-ci seront-ils impliqués dans la gestion de ces plaintes et si oui comment le seront-ils ?



Le 12 mars 2012

Madame Marie-Claude Thérberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville
(Dossier 3211-12-182)**

Madame,

En réponse à l'analyse de recevabilité du document contenant les réponses aux questions adressées au promoteur du projet, le ministère de la Sécurité publique n'a pas de commentaire à formuler en ce qui a trait aux éléments liés à son mandat.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Ève Dufour au numéro 418 727-3589 poste 42104 ou par courriel à marie-eve.dufour@mssp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

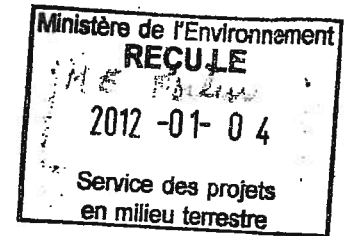
Le directeur régional,

Jacques Bélanger

c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M^{me} Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile, DRSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP

Le 20 décembre 2011

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville
(3211-12-182)**

Madame,

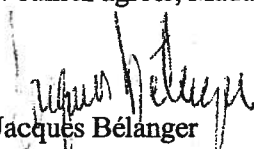
En réponse à la correspondance du 8 décembre 2011 concernant l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'examen de la recevabilité.

Nous vous informons que selon la portée de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Le ministère de la Sécurité publique, en ce qui a trait aux éléments liés à son mandat, soit la sécurité des personnes et des biens, qualifie l'étude de recevable.

Nous invitons également le promoteur à harmoniser son plan de mesures d'urgence avec ceux des municipalités concernées.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Hugo Martin au numéro 418 727-3589 poste 42108 ou par courriel à l'adresse suivante : hugo.martin@mssp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Jacques Bélanger
Directeur régional

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Hugo Martin, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Rimouski, le 5 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville (Dossier 3211-12-182)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur concernant le dossier mentionné en objet.

Considérant que ces points spécifiques touchent des aspects extrinsèques aux responsabilités du MAMROT, nous n'avons pas d'autres commentaires que ceux transmis lors de notre correspondance du 13 février dernier.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Gilles Julien

GJ/mcg



Rimouski, le 13 février 2012

M. Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville (Dossier 3211-12-182)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en objet. Il nous apparaît que la plupart des éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de parc éolien* ont été traités de façon satisfaisante. Nous avons remarqué quelques faiblesses concernant plus particulièrement la description des impacts sur le milieu humain. Vous trouverez de plus amples explications dans les notes ci-jointes. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Kathleen Aubry au 418 727-3629, poste 80106.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.


Gilles Julien

GJ/mcg

PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE
VIGER- DENONVILLE
PAR LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET INNERGEX

— ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT —

Rédigé par :

Kathleen Aubry, aménagiste du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

FÉVRIER 2012

PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE VIGER- DENONVILLE

PAR LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET INNERGEX

— ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT —

1. La démarche de développement durable

L'étude d'impact doit résumer la démarche de développement durable et expliquer comment la conception du projet tient compte de cette démarche. Il n'est pas inutile de rappeler les trois objectifs du développement durable soit de préserver la qualité de l'environnement, d'améliorer l'équité sociale et l'efficacité économique. Les remarques jointes à la présente vont dans le sens de ces orientations.

2. RCI de la MRC de Rivière-du-Loup

L'étude d'impact intègre le cadre normatif de la MRC de Rivière-du-Loup qui a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) (règlement n° 147-06, amendé par les règlements n^{os} 152-07 et 155-07 et 179-11) afin de permettre l'implantation d'éoliennes tout en assurant la protection des paysages les plus sensibles et une cohabitation acceptable avec certains usages. Nous suggérons d'indiquer la date de la mise en vigueur de ces règlements.

3. Les retombées économiques liées au projet

Selon l'Étude d'impact sur l'environnement, l'investissement total pour la réalisation du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville est évalué à environ 75 millions de dollars. Il est précisé à la section 6.5.1.1 que « l'impact en terme de création d'emplois et de retombées économiques est de nature positive. L'importance de l'impact sur le contexte socioéconomique sera forte et positive ». Ces éléments ne nous semblent pas traités de façon satisfaisante. Il serait pertinent de détailler davantage le nombre, le type et la durée des emplois qui seront disponibles pour la main d'œuvre locale et régionale, et ce, autant pour la phase « construction » que la phase « exploitation ». De nombreuses entreprises sont susceptibles de tirer profit de la venue

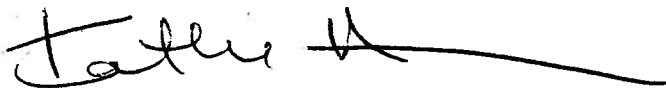
et de l'embauche de travailleurs pendant la phase « construction ». Considérant la durée temporaire de cette phase, et dans l'objectif d'équité sociale, nous aimerions retrouver des informations supplémentaires sur les entreprises susceptibles de bénéficier des retombées. Il serait souhaitable d'explicitier davantage les moyens mis en œuvre et les mesures de bonification afin d'assurer aux entreprises locales et régionales une participation maximale aux retombées économiques liées à ce projet.

4. Transport et circulation

La phase construction va exercer une pression accrue sur le trafic local et régional. Le transport des tours, nacelles et des pales représente 120 voyages de camion et la livraison du béton nécessitera 564 voyages de bétonnière. Il est précisé, à la page 3-8 qu'un plan de transport sera soumis à Transport Québec pour approbation. Il serait judicieux de prévoir des mécanismes d'informations de la population locale afin de minimiser les impacts liés au transport routier.

5. Paysage

La zone d'étude paysagère comporte des unités de paysages qui opposent des résistances de faible à très forte relativement à l'implantation du parc éolien. Nonobstant que les limites du parc éolien couvrent un total de 865 ha entièrement en territoire privé, nous aimerions porter à l'attention des promoteurs l'existence du *Plan* régional de développement du territoire public (PRDTP) -Volet éolien- Bas-Saint-Laurent, rédigé par la direction régionale du MRNF. Nous laissons le soin au MRNF de s'assurer de l'adéquation et de la pertinence de l'analyse paysagère de l'étude d'impact environnementale en lien avec les orientations du PRDTP.



Kathleen Aubry

Conseillère en aménagement du territoire

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Affaires municipales, des Régions

et du territoire

Fortin, Marie-Ève

De: Gilles.Julien@mamrot.gouv.qc.ca
Envoyé: 9 janvier 2012 14:49
À: Fortin, Marie-Ève
Objet: Parc éolien communautaire Viger-Denonville: avis et commentaires

*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec 

Bonjour madame Fortin,

Je vous retourne une nouvelle version des commentaires que je vous ai fait parvenir le 6 janvier dernier sur le sujet en titre pour que vous utilisiez cette version.

Réglementation :

L'étude d'impact intègre le cadre normatif du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-loup relatif à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Le RCI définit des périmètres à protéger et ceux-ci servent de balises à l'élaboration du projet, ce qui est approprié.

Nous n'avons pas de commentaires particuliers sur les autres aspects de l'étude.

Veillez agréer, madame Fortin, l'expression de mes salutations distinguées.

GILLES JULIEN, directeur régional
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
337, rue Moreault, local 2.11
Rimouski (Québec) G5L 1P4
gilles.julien@mamrot.gouv.qc.ca

Téléphone: (418) 727-3629
Télécopieur: (418) 727-3537

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



Le 5 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 15 février 2012 concernant le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville (3211-12-182).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/dh

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE VIGER-DENONVILLE

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120217-40 – V/R : 3211-12-182

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis au promoteur afin de compléter son étude d'impact.

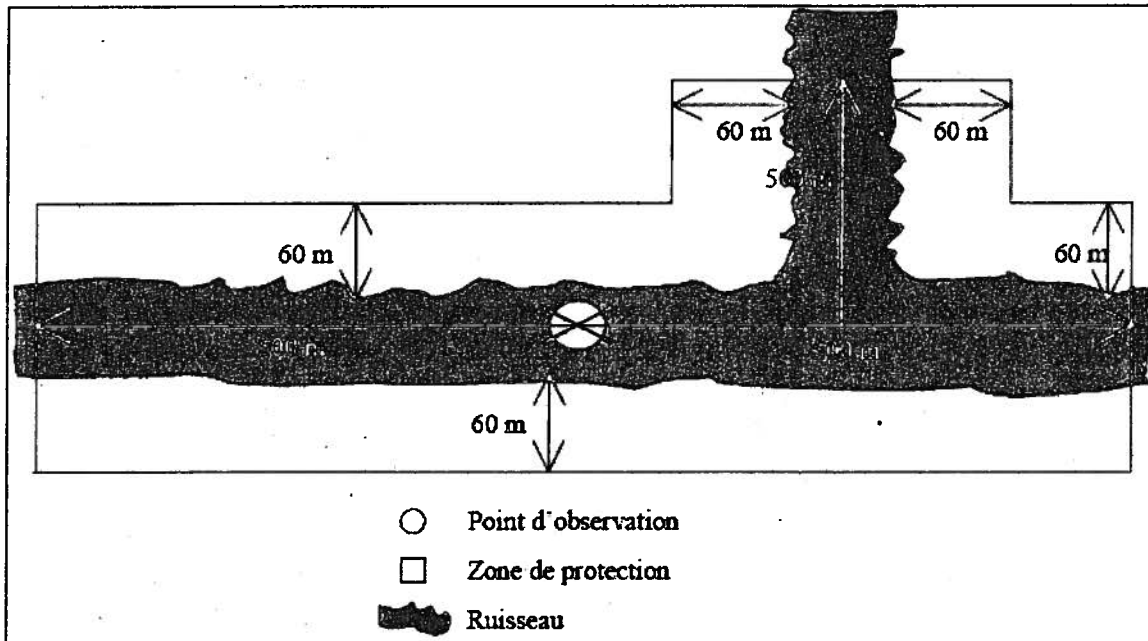
2. ÉTAT DE SITUATION

- L'initiateur du projet, Parc éolien communautaire Viger Denonville, S.E.C., est formé de deux partenaires : la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup et Innergex énergie renouvelable inc.
- Le projet inclut la construction d'un parc éolien communautaire (12 éoliennes REpower MM92 de 2,05 MW) d'une puissance de 24,6 MW et un poste de raccordement élévateur de tension 34,5 kV - 120 kV, notamment.
- Le parc éolien est situé dans un secteur agroforestier, sur le territoire des municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Épiphane dans la MRC de Rivière-du-Loup, au Bas-Saint-Laurent. Les limites du parc éolien couvrent un total de 865 ha, entièrement en territoire privé.
- Le projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009.
- Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ans avec HQD, a été approuvé par la Régie de l'Énergie le 18 novembre 2011 et la livraison d'énergie doit débuter au plus tard le 1^{er} décembre 2013.
- Le coût du projet est évalué à environ 75 M\$.

3. COMMENTAIRES

6.4.6 Amphibiens et reptiles

À la page 19 du volume 4, l'initiateur du projet, pour répondre à la question 26, s'engage à vérifier la présence de la salamandre du Nord et de la salamandre pourpre aux traverses de cours d'eau intermittents. Le MRNF est favorable à cette démarche. Cependant, il n'est pas souhaitable de capturer et de déplacer les salamandres comme le propose l'initiateur du projet. L'approche « éviter – atténuer – compenser » est généralement préconisée lorsqu'une intervention risque de toucher une espèce faunique désignée, menacée ou vulnérable ou encore susceptible (EFMVS) d'être ainsi désignée. Le déplacement éventuel de salamandres appartenant au groupe des EFMVS n'est pas une solution à préconiser. Dans un premier temps, le principe d'évitement doit être appliqué. Le MRNF interdit toute installation de nouveau ponceau à moins de 500 mètres en amont ou en aval de toute occurrence de ces espèces (voir la figure ci-bas). L'option de déplacer l'infrastructure doit être examinée en priorité. S'il est absolument impossible d'éviter les traverses de cours d'eau abritant de telles salamandres, l'initiateur du projet devra prévoir des mesures d'atténuation particulières ou de compensation pour les pertes d'habitat relativement aux cours d'eau concernés. Quel que soit le scénario envisagé, il est demandé au promoteur de communiquer avec le MRNF pour présenter ses plans d'intervention.



6.7 Importance des impacts résiduels

10 Synthèse du projet

Aux pages 23, 24 et 26 du volume 4, l'initiateur du projet ne prévoit pas revoir la section 6.7 de son étude d'impact comme le demandait le MRNF. Cette décision est en lien

avec les commentaires formulés par l'initiateur dans la réponse à la question 26. Puisque le MRNF considère que les mesures préconisées par l'initiateur du projet pour protéger les salamandres EFMVS ne sont pas satisfaisantes, l'obligation de réviser la section 6.7 est maintenue.

2.2 Rapport d'inventaire des chauves-souris

Pour la réponse à la question 43, l'établissement du statut de protection accordé aux espèces fauniques menacées relève des spécialistes du MRNF. Ces derniers considèrent que la chauve-souris cendrée doit être présentée sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (ESMV), soit parce que le niveau de population le justifie ou encore que les connaissances sur l'espèce sont encore insuffisantes et qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution. La révision du statut des ESV est encadrée et suit des règles rigoureusement établies, qui ne peuvent être remises en question dans chacune des études d'impact qui font face à la présence de telles espèces sur un territoire donné. Pour ces raisons, le MRNF maintient ses affirmations : le nombre de chauves-souris cendrées détectées lors des inventaires est loin d'être négligeable et l'initiateur du projet devra porter une attention particulière à la présence de cette espèce. Il y a lieu de modifier l'évaluation de l'impact appréhendé, qui est actuellement sous-estimé. Sur ces questions, les intervenants concernés par le projet pourront communiquer avec les personnes-ressources du MRNF.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le MRNF invite l'initiateur du projet à communiquer avec M. Charles Maisonneuve, biologiste de la Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent, au bureau de Rimouski. Il peut être joint au 418 727-3710, poste 509, ou par courrier électronique à charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Louise Simard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8360

Madame Myriam McCarthy
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales du Bas-Saint-Laurent
Tél. : 418 727-3710, poste 242

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 5 mars 2012



Le 13 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre par intérim
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 8 décembre 2011 concernant le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville (3211-12-182).

Vous trouverez ci-joint l'avis détaillé du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ddr

p. j. (Fiche technique)

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE VIGER-DENONVILLE

N/R : 20111212-19 – V/R : 3211-12-182

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique.

Les documents de l'étude d'impact sur l'environnement, volumes 1, 2 et 3 ont été analysés en fonction des éléments requis par la directive émise en février 2011 par le MDDEP pour ce projet.

Les commentaires font état des demandes et recommandations faites à l'initiateur du projet afin qu'il complète son étude d'impact pour la rendre recevable. Ainsi, les éléments traités de façon satisfaisante par le promoteur ne sont pas repris dans l'avis. Les commentaires sont livrés en respectant l'ordre de présentation des documents déposés.

2. ÉTAT DE SITUATION

- L'initiateur du projet, Parc éolien communautaire Viger Denonville, S.E.C., est formé de deux partenaires : la municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup et Innergex énergie renouvelable inc. Ce partenariat prévoit la participation financière de chacune des parties à hauteur de 50 %.
- Le projet inclut la construction d'un parc éolien communautaire (12 éoliennes REpower MM92 de 2,05 MW) d'une puissance de 24,6 MW, un poste de raccordement élévateur de tension 34,5 kV - 120 kV, un mât de mesure de vent permanent ainsi que l'amélioration et la construction de chemins.
- Le parc éolien est situé dans un secteur agroforestier, sur le territoire des municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Épiphane dans la MRC de Rivière-du-Loup, au Bas-Saint-Laurent. Les limites du parc éolien couvrent un total de 865 ha, entièrement en territoire privé.
- Le projet est issu du troisième appel d'offres de 500 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2009.

- Le contrat d'achat d'électricité, pour une période de 20 ans avec HQD, a été approuvé par la Régie de l'Énergie le 18 novembre 2011 et la livraison d'énergie doit débiter au plus tard le 1^{er} décembre 2013.
- Le coût du projet est évalué à environ 75 M\$. Conformément aux exigences du second appel d'offres, le promoteur prévoit qu'un minimum de 60 % du coût du projet sera investi au Québec, soit environ 45 M\$, dont un minimum de 30 % du coût des turbines proviendra de la région désignée de la Gaspésie et la MRC de Matane, ce qui représente environ 15,75 M\$.
- Partenaire du projet à hauteur de 50 %, la MRC retirera des revenus de son investissement. Ainsi, des contributions de l'ordre de 10 millions de dollars pour les 20 ans d'exploitation du parc éolien seront partagées entre les municipalités constituantes de la MRC qui participent au projet.
- De plus, un montant annuel de 123 000 \$ sera partagé à parts égales entre la MRC et les municipalités où se situera le projet. Ce montant sera indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et sera versé durant 20 ans.

3. COMMENTAIRES :

Volume 1 – Rapport principal

- **Section 2.3.2.5, page 2-23**

Au tableau 2.16 : « *Espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présents dans la zone d'étude* », trois espèces d'amphibiens devraient être ajoutés: salamandre à quatre orteils, salamandre sombre du Nord et salamandre pourpre. Bien qu'aucune de ces trois espèces n'ait encore été répertoriée officiellement dans la région du Bas-Saint-Laurent, des habitats pouvant supporter ces espèces seraient présents sur le territoire. L'absence de mentions découle probablement en grande partie du fait que les efforts d'inventaire déployés jusqu'à maintenant pour tenter de détecter ces espèces ont été négligeables.

De plus, la couleuvre à collier devrait être ajoutée à la liste des reptiles dans ce même tableau. Il existe quelques mentions de cette espèce plus à l'Est dans le secteur Bic/Saint-Fabien et il demeure probable que les habitats propices du secteur à l'étude puissent abriter la couleuvre à collier.

- **Section 2.3.2.7, page 2-25**

Le MRNF informe l'initiateur du projet que la liste des espèces fauniques à statut particulier du tableau 2.17 n'est pas complète. La couleuvre à collier, la salamandre à quatre orteils, la salamandre pourpre, la salamandre sombre du Nord, le hibou des marais, le martinet ramoneur et le moucherolle à côtés olive sont toutes des espèces à statut précaire qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude.

- **Sections 3.5.2 et 6.3.3**

En ce qui concerne les activités de dynamitage et de construction, le MRNF aimerait connaître les mesures de vérification et de validation des impacts sur l'hydrologie des lieux (puits artésiens et de surface pour les résidences) et sur les fondations des bâtisses.

- **Section 4.6**

Lors du processus d'information et de consultation, des outils et moyens ont été mis en place pour recueillir les renseignements et commentaires des citoyens. Par quels outils ou moyens le comité de suivi et de concertation prendra-t-il en compte les préoccupations et les plaintes des citoyens?

- **Section 6.4.3.2, page 6-27 (dernier paragraphe) et section 6.4.7 page 6-35 (3^e paragraphe)**

Le MRNF est d'avis que l'évaluation de l'impact appréhendé sur les chauves-souris en phase d'exploitation devrait être révisée pour plusieurs raisons. Les suivis des mortalités effectués un peu partout en Amérique du Nord indiquent clairement que les chauves-souris cendrées sont particulièrement vulnérables aux éoliennes. Selon l'étude d'impact (volume 3, étude 2.2), l'inventaire des chiroptères n'a été réalisé que sur deux sites et non sur l'ensemble du territoire où des éoliennes seront installées. De plus, le MRNF estime que les chauves-souris cendrées (espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable), bien que beaucoup moins abondantes que les chauves-souris du genre *Myotis*, ont tout de même été détectées en nombre non négligeable en considérant leur rareté relative. Finalement, selon l'annexe A de l'inventaire des chauves-souris, la majorité des détections de cette espèce a été faite pendant la saison de reproduction. Il faut donc en conclure que l'espèce est présente pendant toute la saison estivale et non uniquement en période de migration.

Les facteurs mentionnés ci-dessus incitent à exiger que l'évaluation de l'impact appréhendé sur la mortalité des chauves-souris soit révisée à la hausse.

- **Section 6.4.6, page 6-32 et section 6.4.7, page 6-34**

Il semble qu'aucun inventaire d'amphibien n'a été effectué pour cette étude d'impact. Le MRNF est d'avis que la salamandre sombre du Nord et la salamandre pourpre, deux espèces à statut précaire, sont susceptibles d'être présentes dans les cours d'eau du secteur. Les travaux prévus notamment pour les traverses de cours d'eau pourraient affecter ces espèces.

Quels moyens comptent prendre l'initiateur du projet pour s'assurer de vérifier la présence de ces espèces dans les cours d'eau qui seront touchés, afin de pouvoir mieux évaluer le risque d'impact et possiblement identifier des mesures d'atténuation ?

- **Section 6.7.2, page 6-60**

Le MRNF est d'avis que l'initiateur du projet devra revoir cette section pour tenir compte des commentaires précédents concernant les inventaires d'amphibiens et la sous-évaluation de l'importance de la présence de la chauve-souris cendrée et de la grande vulnérabilité de cette espèce face au développement éolien.

- **Section 10, page 10-3**

Le tableau 10.1 : « *Synthèse des impacts liés aux trois phases du parc éolien* », devra être révisé pour tenir compte des salamandres de ruisseau (salamandre sombre du Nord et salamandre pourpre) et de la présence et de la vulnérabilité de la chauve-souris cendrée. Le MRNF souhaite que la présence des salamandres fasse l'objet de vérifications. L'initiateur du projet pourra ainsi évaluer l'importance de l'impact sur ces espèces.

Des mesures d'atténuation devraient être envisagées dès maintenant pour tenir compte de la présence de la chauve-souris cendrée. Par ailleurs, d'autres mesures pourraient être identifiées dans l'éventualité où les salamandres à statut précaire seraient présentes dans les cours d'eau touchés.

Volume 3 – Études de référence

Inventaire de chauves-souris

- **Section 4.3.3, page 11**

Le MRNF informe l'initiateur du projet que les grottes de La Pocatière ont fait l'objet de vérifications en 2010 et que le potentiel d'utilisation comme hibernacle a été jugé nul.

Conclusion

L'initiateur du projet devra fournir les informations demandées ci-dessus afin de rendre son étude d'impact recevable. Pour le moment, certains éléments essentiels ne sont pas présentés.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activités peut être adressée à :

Faune et habitats fauniques

M. Charles Maisonneuve, biologiste

Direction de l'expertise Faune-Forêts-Territoire du Bas-Saint-Laurent

Secteur des opérations régionales

Tél. : 418 727-3710, poste 509

Courriel : charles.maisonneuve@mrnf.gouv.qc.ca.

Aspects techniques

M. Pierre Marchand

Direction générale de l'électricité

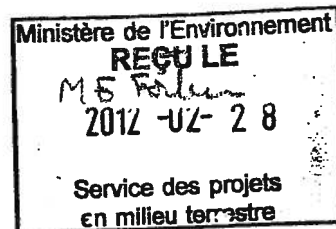
Secteur de l'énergie

Tél. : 418-627-6386, poste 8312

Courriel : pierre.marchand@mrnf.gouv.qc.ca.

Pour toute autre question vos collaborateurs sont invités à communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 13 janvier 2012



Le 23 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-182

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les
réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les
renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/SD/dm

c. c. M. Gilles Michaud, chef du Centre de services de Cacouna p. i.

Le 13 décembre 2011



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-182

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville

Madame,

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville.

En ce qui concerne le transport, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,

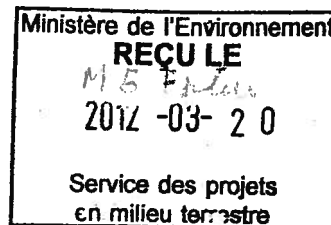
MB/SD/dm

Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Gilles Michaud, chef du Centre de services de Cacouna p. i.

Québec, le 16 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 15 février 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville.

Comme il a été mentionné dans notre lettre du 21 décembre 2011, les préoccupations émises par la Première Nation Malécite de Viger en lien avec le projet ont déjà fait l'objet de discussions avec le promoteur. Dans ce contexte, le Secrétariat aux affaires autochtones n'a aucun nouveau commentaire à émettre concernant ce projet.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Brunelle".

Patrick Brunelle



Québec, le 21 décembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à la lettre, du 8 décembre 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet parc éolien communautaire de Viger-Denonville.

Nous constatons notamment que l'initiateur du projet indique avoir rencontré, le 12 mai 2011, des représentants de la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), afin de leur présenter le projet et d'identifier les préoccupations qu'ils pourraient avoir à son égard. Les principaux intérêts exprimés lors de cette rencontre se rapportent à la présence d'un site autrefois fréquenté et habité par les Malécites. Il s'avère toutefois que le site en question est situé en dehors du périmètre visé par le projet. Les représentants de l'initiateur ont expliqué à la PNMV que le potentiel archéologique à l'intérieur du périmètre du parc éolien projeté est abordé dans l'étude d'impact environnemental.

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones, notamment à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à émettre sur le projet.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Bruhelle



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 mars 2012

OBJET : Parc éolien communautaire Viger-Denonville

V/Réf. : 3211-12-182

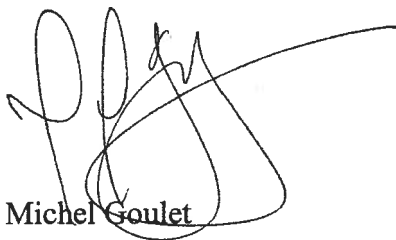
N/Réf. : DPQA 1113

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par M. Mario Dessureault, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Mario Dessureault, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : 13 mars 2012

OBJET : **Évaluation, pour le volet des impacts sonores, des réponses aux questions et commentaires contenues dans le Volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien communautaire Viger-Denonville**

Réf. DÉE : 3211-12-182

N/Réf. : DPQA 1113

1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales (DÉE), en date du 15 février 2012, sous la signature de M. Hervé Chatagnier, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, les réponses du promoteur aux questions et commentaires du MDDEP. Ces réponses sont contenues dans le volume 4 de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire Viger-Denonville, daté du 13 février 2012. Dans la présente, nous n'évaluons pas les réponses du promoteur aux questions et commentaires, relatifs au climat sonore, qui ont été formulés par la DÉE suite aux analyses d'autres unités ou organismes consultés.

2. Évaluation des réponses

2.1 Réponse RQC 6

Le promoteur est prêt, tel que nous l'avions proposé, à concéder que sous certaines conditions météorologiques, le niveau sonore peut descendre aussi bas que 30 dB à tous

...2

les points d'évaluation. Le complément d'information sur les spécifications des sonomètres de classe 2 qui ont été utilisés apporte aussi un éclairage pertinent sur les performances de ces appareils.

A priori, nous sommes d'accord sur le fait que, pour un point d'évaluation donné et tout autre condition étant inchangée, il est possible d'établir une corrélation entre les niveaux sonores et les vitesses du vent. Toutefois, nous ne sommes pas d'accord avec les conclusions du promoteur laissant notamment croire, selon son analyse des figures 1 et 2, qu'un vent d'environ 7 à 8 km/h puisse être responsable de niveaux sonores de 40 dB et plus. D'une part, nous nous questionnons sur la précision des vitesses de vent affichées à la figure 1. En effet, ces vitesses ne correspondent pas aux vitesses horaires de vent compilées par Environnement Canada à la station de Rivière-du-Loup, à une altitude de 146,5 mètres, la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2011. Ces données montrent des vents relativement faibles, compris entre 0 et 6 km/h. D'autre part, pour la nuit du 27 au 28 août, cette même station a mesuré des vitesses de vent qui ont varié entre 0 et 15 km/h sans que cela n'ait influencé de façon observable les niveaux sonores mesurés à VIG04, lesquels se sont maintenus en bas de 30 dB, tel qu'illustré à la figure 2. Dans ce contexte, nous ne pouvons endosser les conclusions de l'analyse des figures 1 et 2, telles que formulées par le promoteur.

Finalement, le promoteur a bel et bien pris note de nos commentaires sur les définitions des périodes de jour et de nuit et s'assurera d'utiliser les bonnes définitions.

2.2 Réponse RQC 34

Le promoteur continue de soutenir que l'intensité de l'impact acoustique en phase d'exploitation sera faible. Cette évaluation se base en partie sur l'hypothèse que le vent viendra masquer le bruit des éoliennes. Or, tel que discuté à la section précédente, nous n'endossons pas l'analyse sur laquelle se base cette hypothèse. Pour notre part, on ne peut exclure que du bruit éolien avoisinant les 38 dB domine, occasionnellement, le climat sonore dans des zones résidentielles initialement très calmes.

2.3 Réponse RQC 39

Le promoteur a pris note de nos commentaires et s'engage à traiter, documenter et analyser toute plainte. Les modalités et les conditions relatives à cet engagement devront être détaillées dans les conditions de décret.

2.4 Réponse RQC 41

Les cartes illustrant le détail des isocontours sont présentées à l'annexe D.

3. Conclusion

Le promoteur a répondu aux questions et commentaires découlant de notre évaluation antérieure de la recevabilité pour le volet du climat sonore. Bien que nous n'endossions pas toutes les réponses du promoteur, nous sommes d'avis qu'à cette étape l'ensemble de l'information peut être jugé recevable.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

MD/lb

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : 30 janvier 2012

OBJET : **Évaluation, pour le volet des impacts sonores, de la
recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du
projet du parc éolien communautaire Viger-Denonville**

Réf. DEE : 3211-12-182

N/Réf. : DPQA 1113

1. Objet de la demande

La demande qui nous est adressée par la Direction des évaluations environnementales, en date du 8 décembre 2011, sous la signature de M. Hervé Chatagnier, chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre, consiste à évaluer, pour le volet des impacts sonores, la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement du parc éolien communautaire Viger-Denonville.

2. Recevabilité de l'étude

2.1 Commentaires généraux

Selon les informations contenues dans l'étude d'impact, la contribution sonore des éoliennes se maintiendrait, en tout point de réception habité, en deçà des limites de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Ces limites sont de 40 dB la nuit et de 45 dB le jour ($L_{Aeq,1h}$) pour les zones résidentielles initialement calmes. La Note d'instructions 98-01 permet toutefois, dans le cas d'une source fixe, d'égaliser les niveaux de bruit résiduel, c'est-à-dire les niveaux en l'absence d'exploitation, si ceux-ci excèdent 40 dB la nuit ou 45 dB le jour.

...2

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. Toutefois, jusqu'à la fin de 2007, le MDDEP jugeait recevable une étude d'impact d'un projet éolien, même si cette étude se limitait à comparer les impacts sonores aux limites de la Note d'instructions 98-01. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être équivalentes à celles des autres « sources fixes ». Mais, depuis 2008, de nouvelles études, des témoignages, ainsi que des observations sur le terrain, ont remis en question cette façon de faire en nous informant que :

- à niveau sonore égal, le bruit des éoliennes est susceptible de causer des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- des nuisances seraient ressenties à partir d'un niveau de bruit éolien aussi bas que 30 dB, en zone résidentielle initialement calme.

Dans ce contexte, en conformité avec les principes du développement durable, notre évaluation de la recevabilité se fera en portant une attention spéciale à l'évaluation de trois éléments de l'étude d'impact, soit :

- l'évaluation détaillée de l'ambiance sonore initiale, en l'absence d'exploitation, aux zones habitées les plus sensibles;
- le suivi acoustique (évaluation des nuisances ressenties par les collectivités);
- la mise en place, si nécessaire, de mesures qui réduisent les nuisances sonores à des niveaux qui favorisent une cohabitation harmonieuse avec les collectivités.

2.2 Commentaires spécifiques

2.2.1 Section 2.4.6.1, page 2-44 (incluant étude 2.4 du volume 3)

Les relevés sonores ont été réalisés avec des sonomètres de classe 2. La Note d'instructions 98-01 mentionne clairement sa préférence pour l'utilisation d'appareils de mesure de classe 1. En pratique, on réserve l'utilisation d'un appareil de classe 2 à des usages généraux ou à des évaluations sommaires. En plus d'assurer une plus grande précision, les sonomètres de classe 1 permettent généralement l'enregistrement en temps réel de plusieurs paramètres acoustiques qui permettent une meilleure caractérisation du climat sonore. Pour être en mesure d'évaluer la contribution sonore d'un parc éolien en exploitation, la précision et les performances générales d'un sonomètre de classe 1 sont essentielles. Pour ces raisons, nous demandons qu'à l'avenir tous les relevés sonores liés à ce projet, notamment les relevés sonores qui seront prévus au programme de suivi, soient effectués avec des appareils de mesure et des

calibreurs de classe 1 et que la précision des appareils de mesure et des calibreurs ait été vérifiée par un laboratoire accrédité¹ à l'intérieur des 12 mois précédant les mesures.

Pour ce qui est des mesures déjà réalisées et mentionnées dans l'étude d'impact, si l'initiateur veut éviter de les reprendre, il devra concéder que la nuit, pour les intervalles horaires les plus tranquilles, le climat sonore peut descendre aussi bas que 30 dB à tous les points d'évaluation. Cette concession sera aussi faite pour le point d'évaluation VIG03, où la valeur minimale mesurée de nuit, soit un $L_{Ar,1h}$ de 42,4 dB, est trop élevée pour être considérée représentative du bruit normal du secteur. En l'absence de ces concessions, l'initiateur devra reprendre toutes les mesures en utilisant des appareils de classe 1, dont la précision aura été dûment vérifiée par un laboratoire accrédité¹.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les périodes de jour, de nuit et le cas échéant de soirée, sont définies différemment selon que l'on réfère à la Note d'instructions 98-01 ou aux Limites et lignes directrices applicables aux chantiers de construction. Dans la Note d'instructions 98-01, le jour est compris entre 7 h 00 et 19 h 00 et la nuit entre 19 h 00 et 7 h 00. Dans les « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction », le jour est compris entre 7 h 00 et 19 h 00, la soirée entre 19 h 00 et 22 h 00 et la nuit entre 19 h 00 et 7 h 00. On note qu'à certains endroits dans l'étude, notamment au tableau 2 de la section 4 de l'étude 2.4 du volume 3, le jour est compris entre 7 h 00 et 22 h 00 et la nuit est comprise entre 22 h 00 et 7 h 00, ce qui ne correspond pas aux définitions de la Note d'instructions 98-01.

2.2.2 Modélisation du climat sonore

La carte 6.6 du volume 2 trace un seul isocontour correspondant à la contribution sonore de 40 dB(A) imputable à l'exploitation du parc éolien. Nous demandons d'ajouter à cette carte illustre les isocontours pour les valeurs de 30, 35, 45, 50 et 55 dB(A). Cette information est nécessaire puisque des nuisances peuvent être ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dB(A).

2.2.3 Sous-section 6.5.5.2

À la page 6-44, l'initiateur soutient que l'intensité de l'impact acoustique en phase d'exploitation sera faible considérant que les niveaux de bruit demeurent en deçà des niveaux proposés dans la Note d'instructions 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Or, depuis 2008, à la lumière des

¹ À cette fin, rappelons qu'au Canada, l'accréditation des laboratoires d'étalonnage incombe conjointement au Conseil canadien des normes (CCN) et au Conseil national de recherches du Canada (CNRC) qui administrent l'un le Programme d'accréditation des laboratoires Canada (PALCAN) et l'autre le Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CLAS).

études, des témoignages et des observations sur les nuisances sonores éoliennes, le MDDEP est d'avis que le simple fait de respecter les critères de la Note d'instructions 98-01 ne permet pas d'affirmer que bruit éolien aura un impact acoustique faible pour la collectivité riveraine. De plus, comme la majorité des milieux habités situés à proximité du parc éolien jouissent d'un climat sonore initialement très calme, la probabilité d'y percevoir le bruit des éoliennes et, conséquemment, de ressentir des nuisances est d'autant augmentée. Bref, l'intensité de l'impact acoustique en phase d'exploitation devra être réévaluée en tenant compte notamment du fait que des nuisances puissent être ressenties par les collectivités à partir d'un niveau de bruit éolien aussi bas que 30 dB, en zone résidentielle initialement calme.

2.2.4 Section 8, Suivi environnemental

En ce qui concerne le suivi du climat sonore, le programme se limite à mentionner :

- qu'il a pour objectif de vérifier les niveaux sonores du parc éolien et du poste de raccordement en phase d'exploitation;
- qu'un système de gestion des plaintes sera mis en place.

Le programme de suivi devra éventuellement être davantage détaillé. L'exploitant devra effectuer le suivi du climat sonore dans l'année suivant la mise en service du parc éolien et répéter celui-ci après cinq, dix et quinze ans d'exploitation. Advenant que le suivi du climat sonore révèle un dépassement des critères établis dans la Note d'instructions 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'exploitant devra appliquer les mesures correctives identifiées et procéder à une vérification de leur efficacité.

Pour s'assurer du respect de la Note d'instructions 98-01, les méthodes et les stratégies de mesures utilisées devront permettre d'évaluer ou d'isoler, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation. En plus des points d'évaluation où des relevés ont déjà été pris, d'autres points d'évaluation devront être ajoutés si le contexte le justifie. Les résultats devront assurer le respect des critères sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

Le programme de suivi devra inclure un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore. Toutes les plaintes, sans égard au respect des critères, doivent être traitées et étudiées de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause.

Les méthodes et les stratégies de mesure qui sont utilisées dans le traitement ou l'étude d'une plainte doivent permettre de déterminer avec une précision acceptable la contribution sonore des éoliennes sous des conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants et de comparer cette contribution au bruit résiduel.

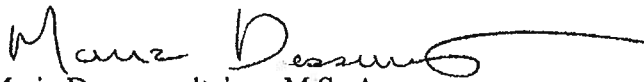
Les conclusions de ces études permettront à l'exploitant d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire ses impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit qui serait constatée devra obligatoirement être corrigée.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores, tels le L_{Ceq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} , L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- le taux de production des éoliennes.

3. Conclusion et recommandation

Des études supplémentaires, des précisions et certains ajouts sont nécessaires pour être en mesure de juger cette étude d'impact comme étant recevable. Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter, pour le volet du climat sonore, le contenu de l'étude en considérant les commentaires, les exigences et les interrogations formulés précédemment.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

MD/lb



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 9 mars 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien communautaire Viger-Denonville » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 756867; V/R 3211-12-182; N/R 5145-04-18 [452]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposée par Parc éolien communautaire Viger-Denonville, S.E.C. en février 2012 concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

La DPÉP considère que le promoteur a répondu à sa satisfaction aux questions posées dans le but de limiter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 mars 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 756867; V/R 3211-12-182; N/R 5145-04-18 [452]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 15 février 2012 sur l'addenda produit le 13 février 2012 par le consultant « PESCA Environnement » et transmise par le promoteur « Parc éolien communautaire Viger-Denonville, S.E.C. ». Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées en vue de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

La DPÉP considère comme partiellement satisfaisant le traitement de la question QC 3. Comme demandé, le promoteur a transmis la cartographie des habitats potentiels (Annexe A). La cartographie démontre la présence de six cédrières humides (type 1) qui ont été identifiées dans les limites du parc éolien dont une potentiellement touchée par le chemin à construire près de l'éolienne n° 6.

...2

De plus, le promoteur mentionne que les cours d'eau intermittents traversés lors des travaux ne constituent pas des habitats propices à d'autres EFMVS. En effet, les travaux sont prévus en milieu forestier fermé ce qui n'est pas propice à l'arnica à aigrette brune ni au trichophore de Clinton, des espèces de plein soleil (p.3). De plus, aucun étang, lac ou cours d'eau n'est situé à proximité des aires de travail.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

L'initiateur mentionne qu'aucune infrastructure n'est prévue dans les cédrières humides, habitats potentiels cartographiés dans les limites du parc éolien. Il maintient son évaluation d'une interrelation non significative entre les EFMVS et le déboisement en phase de construction. Par conséquent, aucun inventaire des EFMVS et mesure d'atténuation ne sont envisagés.

CONCLUSION

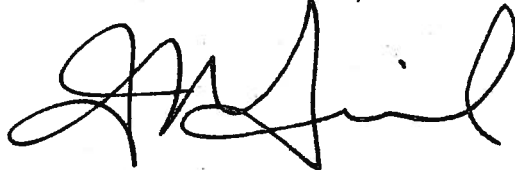
Après analyse, la DPÉP ne partage que partiellement l'avis du promoteur. En effet, la cartographie des habitats potentiels indique la présence d'une cédrière humide possiblement affectée par le chemin à construire à proximité de l'éolienne n° 6. Par conséquent, l'étude d'impact est jugée **non recevable** et il est demandé au promoteur de prendre en considération les points ci-après :

- *Inventaire des EFMVS*: L'initiateur s'engage à réaliser les inventaires exhaustifs pour le nouveau chemin à construire, sis à l'habitat potentiel, à proximité de l'éolienne n° 6 sur 100 m de part et d'autre du chemin à construire et sur une longueur de 200 m (d'une extrémité à l'autre de l'habitat potentiel) aux périodes propices. Transmettre le rapport confidentiellement à la DPÉP incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, la méthodologie utilisée, les données de terrain (shapefile), les dates précises et l'identification de l'expert (e) ayant réalisé les inventaires.
- *Principe d'évitement*: Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection, le déplacement d'infrastructure, etc.).
- *Mesures d'atténuation/compensation*: S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures

d'atténuation particulières ou de compensation conforme au Guide¹ recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

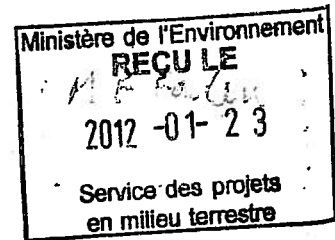
Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

¹ COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet parc éolien
communautaire Viger-Denonville » Volet — Espèces
exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 756867; V/R 3211-12-182; N/R 5145-04-18 [452]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet susmentionné déposée par PESCA Environnement, le 28 novembre 2011. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) concernent la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Les documents déposés par le promoteur ne font pas état de la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes sur le site du projet. Il est recommandé de procéder à la détection d'EEE lors de la validation-terrain qui sera réalisée avant le début des travaux. Cette détection permettra de réduire et de simplifier les mesures qui devront être mises en place afin de limiter l'introduction et la propagation de ces espèces nuisibles. Si des EEE sont observées, le promoteur devra fournir un inventaire à la DPÉP.

Le promoteur doit s'engager à nettoyer la machinerie qui sera utilisée avant son arrivée sur le site des travaux, afin d'éliminer la boue, les animaux ou les fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE. De plus, si des travaux doivent être entrepris dans des sites touchés par des EEE, le promoteur devra

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

planifier ses interventions afin d'effectuer les travaux dans les sites non touchés en premier puis terminer par les secteurs touchés. Si une telle séquence ne peut être respectée, le promoteur devra nettoyer la machinerie après les travaux effectués dans les secteurs touchés, avant qu'elle soit utilisée dans les sites non touchés. Le nettoyage devra être effectué loin des plans d'eau et des milieux humides, dans des secteurs non propices à la croissance végétale.

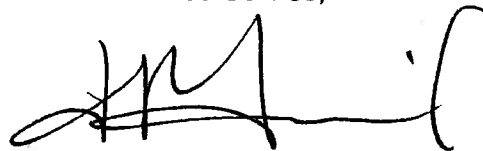
Le promoteur mentionne que la terre végétale qui sera décapée lors des travaux sera mise de côté afin d'être utilisée ultérieurement, notamment pour la restauration des aires de travail et lors de la phase de démantèlement. Il devra s'assurer que cette terre ne provienne pas de secteurs touchés par des plantes exotiques envahissantes. En cas de présence d'espèces envahissantes, le promoteur devra éliminer la terre végétale retirée et les restes végétaux dans un site d'enfouissement, puis devra procéder au nettoyage de la machinerie dans un secteur non propice à la germination des graines avant de l'utiliser à nouveau dans des sites non touchés par des EEE. Il peut également procéder à l'enfouissement de la matière végétale et du sol contaminé dans une fosse creusée à cet effet puis les recouvrir d'au moins deux mètres de terre non contaminée.

De plus, le promoteur devra procéder à la végétalisation rapide des sols qui seront perturbés afin de ne pas offrir de lit de germination aux graines de plantes exotiques envahissantes. Il est fortement recommandé d'utiliser des espèces indigènes ou à tout le moins non envahissantes.

En conclusion, la DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées et s'engagera à mettre en œuvre des mesures de précaution afin de limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet parc éolien communautaire Viger-Denonville » Volet — milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 756867; V/R 3211-12-182; N/R 5145-04-18 [452]

La présente fait suite à votre demande datée du 8 décembre 2011 sur la recevabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Le promoteur a correctement utilisé le produit cartographique des milieux humides réalisé par Canards Illimités Canada en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Selon cette information, qui est la plus à jour et la plus détaillée pour cette région, la conception du projet du parc éolien évite les milieux humides.

Nous recommandons qu'une attention particulière soit apportée aux traverses de cours d'eau afin de limiter la sédimentation qui pourrait avoir un impact sur les milieux humides en aval. Les mesures qui se trouvent dans le document de travail de Pêches et océans Canada sur les « *Bonnes pratiques pour la conception de l'installation de ponceaux de moins de 25 mètres* » sont à suivre tel que mentionné dans l'étude d'impact. (page 3-7).

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Pour conclure, l'information fournie dans l'étude d'impact est jugée satisfaisante pour porter un jugement sur l'acceptabilité environnementale. Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **recevable**.

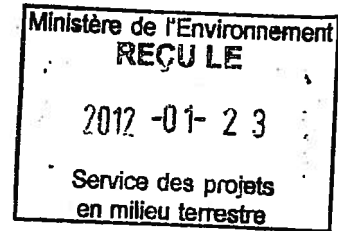
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPL', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de parc éolien
communautaire Viger-Denonville » Volet — Espèces
floristiques menacées et vulnérables**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 756867; V/R 3211-12-182; N/R 5145-04-18 [452]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 8 décembre 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné et déposée en novembre 2011 par le consultant « PESCA Environnement » et transmise par le promoteur « Parc éolien communautaire Viger-Denonville, S.E.C. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (vol. 1 : p. 2-9, 6-7).

Selon la littérature consultée par PESCA Environnement, neuf EFMVS sont potentiellement présentes dans la zone d'étude (vol. 1 : p 2-10, 2-11). Il s'agit principalement d'espèces qui croissent en milieux humides, sur les affleurements rocheux ou bords de cours d'eau, dont les deux suivantes :

1. trichophore de Clinton (*Tricochophorum clintonii*), une espèce susceptible d'être désignée de rang de priorité S2 pour la conservation, d'observation estivale précoce, qui se développe généralement sur les rives ou le dallage rocheux.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

2. la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), une espèce calcicole vulnérable, en déclin, de rang S2, d'observation estivale précoce, qui croît surtout dans les cédrières, les mélézins à sphaignes et les tourbières minérotrophes arbustives.

A priori, l'étude indique que l'interrelation entre les EFMVS et le déboisement en phase de construction est non significative (vol. 1 : p. 6-5). Par ailleurs, l'étude conclut à l'absence d'impact résiduel sur les EFMVS lors des phases de construction, exploitation et démantèlement, et ce, considérant que la planification du projet intègre les contraintes réglementaires et environnementales, de l'absence d'occurrence au CDPNQ et de la faible probabilité de rencontrer ces espèces en milieu agroforestier (vol. 1 : p. 3-3, 6-7, 6-61, 10-3; vol. 2 : carte 3.2).

La DPÉP ne partage que partiellement cette conclusion puisque l'absence d'occurrences dans ce secteur entièrement privé ne permet pas de conclure à l'absence d'espèces. En effet, la banque de données du CDPNQ ne fait pas la distinction entre les portions de territoire reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. D'autre part, le projet entraînera le déboisement maximal de 26,48 ha pour l'assemblage des éoliennes, la construction des nouveaux chemins, l'amélioration des chemins existants, le poste de raccordement et le mât de mesure du vent (vol. 1 : p. 3-6, 6-18). Ce déboisement touchera neuf types de peuplement, dont des pessières, des érablières, des peuplements mélangés, etc. (vol. 2 : carte 6.3). De plus, le projet traversera sept cours d'eau intermittents, un habitat potentiel d'EFMVS (vol. 1 : p. 3-7). Pour ces raisons, la DPÉP croit que des informations supplémentaires sont nécessaires pour compléter cette étude.

CONCLUSION

Après analyse, la DPÉP considère que l'étude ne démontre pas clairement l'absence d'impact sur les EFMVS. En effet, l'étude mentionne que les habitats propices à la plupart des EFMVS sont évités sans toutefois en faire la démonstration (vol. 1 : p. 6-7). Conséquemment, l'étude d'impact est jugée **non recevable** et il est demandé au promoteur de prendre en considération les points ci-après :

Cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables à l'aide du Guide¹ : Afin de mieux évaluer l'impact du projet sur les espèces floristiques visées, produire ou acheminer la cartographie des habitats forestiers potentiels pour la zone d'étude du parc éolien. Le consultant PESCA Environnement dispose déjà des données des cartes écoforestières requises pour effectuer ce travail et indique, par ailleurs, avoir consulté le Guide¹

¹ PETICLERC, P. et al, 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables*. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier. 113 p.

- *Inventaire des EFMVS* : Le cas échéant, l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires exhaustifs de ces habitats potentiels aux périodes propices et à transmettre le rapport confidentiellement à la DPÉP incluant, outre la localisation des populations d'espèces relevées, la méthodologie utilisée, les données de terrain (shapefile), les dates précises et l'identification de l'expert (e) ayant réalisé les inventaires.
- *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (par exemple, par la pose de clôtures de protection, le déplacement d'infrastructure, etc.).
- *Mesures d'atténuation/compensation* : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats seraient perturbés ou détruits pendant les travaux, l'initiateur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide² recommandé.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

² COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.


DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du service des projets en milieu terrestre
Directions des évaluations environnementales

DATE : Le 20 mars 2012

OBJET : Parc éolien communautaire Viger-Denonville
V/Réf. : 3211-12-182
N/Réf. : 7240-01-01-0014500

Comme demandé dans votre lettre datée du 15 février 2012, vous trouverez ci-dessous, nos commentaires concernant le document incluant les réponses de l'initiateur du projet cité en objet.

Au meilleur de notre connaissance, tous les éléments présents au document ont été traités de façon satisfaisante et valable.


Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse

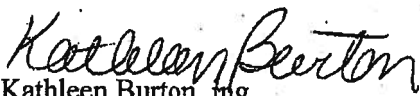
DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du service des projets en milieu terrestre
Directions des évaluations environnementales

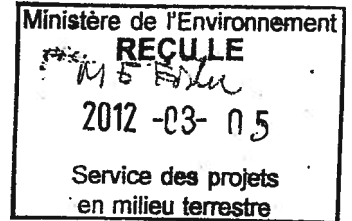
DATE : Le 21 décembre 2011

OBJET : Parc éolien communautaire Viger-Denonville
V/Réf. : 3211-12-182
N/Réf. : 7240-01-01-0014500

Comme demandé dans votre lettre datée du 8 décembre 2011, vous trouverez ci-dessous, notre réponse concernant le projet cité en objet.

Au meilleur de notre connaissance, tous les éléments requis par la directive ont été traités dans l'étude transmise et cela d'une façon satisfaisante et valable.


Kathleen Burton, ing.
Coordonnatrice de l'équipe analyse



Rimouski, le 22 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville (3211-12-182)

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 15 février 2012, nous avons examiné le contenu des réponses obtenues aux questions et commentaires adressées à l'initiateur relativement au projet du parc éolien communautaire Viger-Denonville.

Nous considérons, au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence, que les renseignements ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Pierre Ouellet, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1007.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard



Rimouski, le 13 décembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville (3211-12- 182)

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 8 décembre 2011, nous avons examiné le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'aménagement de la ligne du parc éolien communautaire Viger-Denonville. Nous avons évalué les éléments de la directive correspondant à notre champ de compétences et nous vous informons qu'ils sont bien documentés, soit :

- la description du projet et de la technologie utilisée;
- la description des coûts et des retombées économiques locales et régionales lors de la construction;

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec M. Pierre Ouellet, au numéro de téléphone 418 727-3577, poste 1007.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Denis Goulet

c.c. M^{me} Carmen Picard

Québec, le 13 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 / 035 Corr. : 106634

Objet : Parc éolien communautaire Viger-Denonville (3211-12-182)

Monsieur,

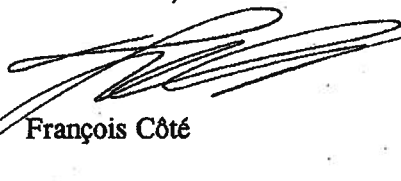
La présente fait suite à votre lettre du 8 décembre dernier, nous demandant d'examiner l'étude d'impact (volumes 1, 2 et 3) soumise par le Parc communautaire éolien Viger-Denonville, relativement au projet cité en rubrique.

En ce qui concerne les sujets relevant de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et nous considérons l'étude d'impact recevable.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Élise Deschênes, conseillère en développement touristique pour la région du Bas-Saint-Laurent, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3441.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Côté

FC/ED/cg

